

proportion raisonnable qui donnerait droit à l'assistance accordée par l'entremise de la Société d'encouragement à l'industrie cinématographique.

La mesure législative et l'aide dont il est question se font attendre depuis longtemps. C'est dommage que l'industrie cinématographique ait drainé, pendant tant d'années, tant d'argent en dehors du Canada, sans espoir d'aucun retour. Mais nous sommes heureux qu'on prenne enfin cette mesure pour venir en aide aux Canadiens désireux de faire jouer un rôle au Canada dans l'industrie cinématographique.

[Français]

M. Laprise: Monsieur, le président, puis-je vous signaler qu'il est six heures?

[Traduction]

M. le président: Comme il est six heures, il est de mon devoir de quitter le fauteuil pour que le Chambre puisse passer à l'étude des mesures d'initiative parlementaire.

• (6.00 p.m.)

MOTION D'AJOURNEMENT ET DÉBAT

SUJET DES QUESTIONS DEVANT ÊTRE DÉBATTUES SUR LA MOTION D'AJOURNEMENT

M. l'Orateur suppléant: Il est de mon devoir, en conformité de l'article provisoire 39A du Règlement, d'informer la Chambre que les questions suivantes seront débattues au moment de l'ajournement ce soir: l'honorable député de Digby-Annapolis-Kings (M. Nowlan): La défense nationale—Discours sur la politique par des militaires; l'honorable député de New Westminster (M. Mather): La sécurité de la vieillesse—Déclaration sur l'augmentation de la pension; l'honorable député d'Okanagan-Revelstoke (M. Johnston): L'immigration — Vancouver — Déportation d'une jeune Japonaise.

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

LA STIMULATION ENTRE LES PROVINCES ATLANTIQUES, LES ÉTATS DE LA NOUVELLE-ANGLETERRE ET LES ANTILLES

L'ordre du jour appelle: avis de motion:

La Chambre est d'avis que le gouvernement devrait étudier l'opportunité de prendre une initiative en vue de promouvoir l'accroissement des échanges commerciaux entre les provinces de l'Atlantique et les régions qui offrent les débouchés traditionnels, comme les États de la Nouvelle-Angleterre (É.-U.) et les îles qui comprenaient auparavant les Antilles britanniques.

M. Nesbitt: Monsieur l'Orateur, en ce qui concerne la motion n° 23 qui occupe le premier rang aujourd'hui, le représentant de Queens (M. Macquarrie) est absent pour raison majeure aujourd'hui. Du consentement

unanime de la Chambre, puis-je demander, au nom du député, que cette motion conserve son rang actuel au *Feuilleton*?

M. l'Orateur suppléant: La Chambre donne-t-elle son consentement unanime, afin que la motion n° 23 conserve son rang actuel au *Feuilleton*?

Des voix: D'accord.

LA LOI SUR LA PENSION DE RETRAITE DES FORCES CANADIENNES

PROJET D'EMBAUCHE DANS LA FONCTION PUBLIQUE DE BÉNÉFICIAIRES DE PENSION SANS PERTE DE PRIVILÈGE

M. D. W. Groos (Victoria, C.-B.) propose:

La Chambre est d'avis que le gouvernement devrait étudier l'opportunité de modifier la Loi sur la pension de retraite des forces canadiennes de façon à permettre à tous ceux qui reçoivent une pension en vertu des dispositions de ladite loi d'accepter un emploi dans une direction quelconque du service public du Canada sans perdre leurs prestations de pension.

Monsieur l'Orateur, le sujet de mon avis de motion se trouve en partie à l'étude en conséquence du bill n° C-193, d'initiative ministérielle. Selon le Règlement de la Chambre, je devrais retirer ma motion, ce que je ferai, mais j'espère que vous me permettrez auparavant de faire quelques réflexions à propos de la loi sur la pension de retraite des forces canadiennes et sur les pensions en général.

Il est proposé qu'on supprime deux articles de la loi qui desservent les militaires à la retraite désirant devenir fonctionnaires; ces articles ne leur permettent pas de toucher à la fois une pension et un traitement complets. Sauf erreur, on y substituerait un article qui permettrait au gouverneur en conseil, au moyen de règlements, de trancher différents cas. À l'heure actuelle, la loi énonce que les sous-officiers brevetés de 2^e classe et au-dessus ou les militaires de rang équivalent, les maîtres principaux de 2^e classe et au-dessus peuvent travailler pour le gouvernement, mais que leur traitement et leur pension combinés ne doivent pas dépasser le niveau actuel de la solde au grade qu'ils occupaient lors de la retraite.

M. Chatterton: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Sauf erreur, le député de Victoria (C.-B.) a demandé à la Chambre l'autorisation de retirer sa motion. Dans ce cas, j'aimerais prendre la parole sur la question d'autoriser le député à parler maintenant.

M. l'Orateur: Si je comprends bien, le député a fait une motion dont la Chambre est maintenant saisie. Il a fait savoir qu'il demanderait plus tard à la Chambre de con-